



Reconnaissance de paternité

Par **amy84**, le **05/02/2008 à 18:56**

bonjour je voudrais savoir s'il est vrai que si sur l'acte de naissance de ma fille il y est inscrit pere inconnu le pere n'a qu'un an pour reconnaitre sa paternité et demander un test d'ADN et qu'après un an il ne peut plus en faire la demande le deuxième volet de ma question est si le pere ne reconnait pas sa paternité es-ce que la mere de ce dernier peut quand même demander un test de paternité (pratiquer sur son fils) pour faire valoir ses droits de grand mere auprès de l'enfant

Par **paulinem**, le **17/02/2008 à 15:52**

Bonjour, rnrnIl n'y a pas de délai pour effectuer une reconnaissance volontaire de paternité. Elle peut être faite tant que l'enfant n'a pas déjà une filiation de même nature, c'est à dire tant qu'un homme ne s'est pas déclaré comme le père de l'enfant. rnrnConcernant l'action en recherche de paternité. Elle ne peut être demandée que par la mère de l'enfant (délai de 10ans à compter de la naissance de l'enfant) ou par l'enfant (délai de 10ans à compter de sa majorité).